



Tel : 03.88.74.41.62
Fax : 03.88.74.28.72
mairie-sand@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Sand

ARRETE PERMANENT

portant réglementation sur le stationnement à l'impasse du Moulin
et sur le pont Mühlbach

le Maire de la commune de Sand,

Vu l'article L 2212-2, 1^{er} du code général des Collectivités Territoriales et l'article L 2542-8 applicable à l'Alsace-Moselle ;

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de tous genres (camions, automobiles, tracteur, motocyclette, etc ...) est interdit dans l'Impasse du Moulin sur la voirie publique, entre l'emprise de la zone d'activité du moulin et le pont sur le Mühlbach

Article 2 : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/heure.


Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Article 5 : le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Benfeld sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAND, le 21 Juin 2016




Denis SCHULTZ

Destinataires :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Sous-préfecture de Sélestat-Erstein